



**Conseil régional de l'environnement  
Chaudière-Appalaches**

**Mémoire**

**Présenté au ministre de l'Environnement**

**dans le cadre de la consultation publique sur le  
Plan de développement durable du Québec**

**Février 2005**

## **RÉDACTION**

Julie Boudreau, directrice générale, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

## **COLLABORATION**

M<sup>e</sup> Pierre Coderre, président fondateur et membre honoraire du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Guy Lessard, président, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Josée Blouin, adjointe administrative, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches  
(révision orthographique)

© 2005

**Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)**

22, rue Sainte-Hélène  
Breakeyville (Québec)  
G0S 1E2

Tél. : 418-832-2722

Télec. : 418-832-9116

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1. DÉVELOPPEMENT DURABLE : NOTRE VISION</b>	<b>1</b>
<b>2. PRINCIPES</b>	<b>2</b>
<b>3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC</b>	<b>3</b>
3.1 Cadre législatif	3
3.2 Stratégie de développement durable	5
3.3 Actions des ministères et organismes	6
3.4 Mécanisme d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes	7
3.5 Participation de tous les acteurs de la société	8
<b>4. FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>10</b>
<b>5. ÉCHÉANCIER</b>	<b>11</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>11</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>13</b>

## INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec propose un virage important pour l'avenir de la société : le *Plan de développement durable du Québec*. Il ouvre ainsi la voie à une nouvelle façon de faire le développement dans le respect assuré de la qualité de l'environnement, de la vitalité économique et de l'épanouissement de la société.

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de *Plan de développement durable du Québec*, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) présente ce mémoire où il expose sa vision et ses attentes quant à la mise en œuvre du développement durable.

### **Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches**

Le CRECA est un organisme à but non lucratif. Cet organisme fondé en 1991 est officiellement reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Le mandat du CRECA, à l'instar des autres conseils régionaux de l'environnement, consiste à promouvoir une vision régionale de l'environnement et du développement durable et à favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants de la région de Chaudière-Appalaches sur ces questions. Ce mandat fait l'objet d'un protocole d'entente entre le CRECA et le ministre de l'Environnement. Le CRECA compte actuellement 355 membres.

Le CRECA a un intérêt manifeste pour le *Plan de développement durable du Québec*, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, la protection de l'environnement et le dynamisme de la société. Conformément à sa mission, le CRECA veut s'assurer que les choix de développement de la région se fondent véritablement sur les principes du développement durable.

### **1. DÉVELOPPEMENT DURABLE : NOTRE VISION**

Le concept de développement durable, popularisé en 1987 par le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland), gagne depuis quelques années la sphère gouvernementale. Aujourd'hui, le *Plan de développement durable du Québec* vise à intégrer ce concept à tous les niveaux de la structure gouvernementale et dans l'ensemble de la société québécoise. Afin de garantir la crédibilité de la démarche du gouvernement pour la mise en œuvre du développement durable, **il devient primordial de diffuser ce qu'est réellement le**

**développement durable; de façon à éviter que toutes sortes de définitions plus ou moins pertinentes et galvaudées circulent dans les organisations et dans la population.**

Depuis l'annonce relative à la mise en place d'un plan de développement durable, on entend et on lit toutes sortes d'aberrations. Par exemple, dans l'optique de favoriser l'acceptation sociale, des promoteurs associent leur projet à une démarche de développement durable, alors qu'il n'en est rien. Une compréhension univoque du concept de développement durable permettra d'éviter ce genre d'opportunisme mercantile.

Par ailleurs, la vision du CRECA en ce qui a trait au développement durable rejoint un énoncé du document de consultation et se décline de la façon suivante : **la qualité de l'environnement est la condition essentielle d'un développement durable, le bien-être de la société constitue la finalité du développement, et l'économie est le moyen utilisé pour y parvenir. Le développement durable, en toute logique, dépasse ainsi la simple conciliation de la protection de l'environnement, de l'économie et de la société.**

Il est temps que le gouvernement s'engage réellement dans la **mise en oeuvre du développement durable**. Le Québec accuse un retard évident au plan de la gestion équilibrée de ses ressources naturelles; on pense à la forêt, aux ressources halieutiques, à l'eau qui en Chaudière-Appalaches est grandement affectée, entre autres, par une forte concentration de la production animale. Il est donc urgent d'intégrer le développement durable dans tous les champs d'activités et dans toutes les sphères de la société.

## **2. PRINCIPES**

Le *Plan de développement durable du Québec* s'appuie sur 14 principes présentés et définis dans le document de consultation. Ces principes sont les suivants :

- Principe 1 Santé et qualité de vie
- Principe 2 Équité sociale
- Principe 3 Protection de l'environnement
- Principe 4 Efficacité économique
- Principe 5 Participation et engagement
- Principe 6 Accès au savoir
- Principe 7 Protection du patrimoine culturel
- Principe 8 Prévention

Principe 9 Précaution

Principe 10 Préservation de la biodiversité

Principe 11 Respect de la capacité de support des écosystèmes

Principe 12 Production et consommation responsable

Principe 13 Pollueur – utilisateur – payeur

Principe 14 Partenariat et coopération intergouvernementale

**Le CRECA souscrit à ces principes qui vont exactement dans le sens du développement durable.**

Nous supposons que l'ordre dans lequel sont présentés les 14 principes de développement durable n'a pas de lien avec l'importance accordée à chacun et que tous ces principes ont le même poids dans l'appréciation qu'en fait le gouvernement. Dans le cas contraire, nous suggérons que les principes de prévention et de précaution soit placés au début de la liste avant le principe de santé et qualité de vie.

Par ailleurs, on mentionne dans le document de consultation (p.21), en parlant des 14 principes : « *Tout en limitant leur obligation et leur portée légale, ils inspireront le choix des actions de développement durable des ministères et organismes.* » **À notre avis, il est essentiel que les 14 principes ne fassent pas qu'inspirer les organisations gouvernementales et l'administration publique dans le choix d'actions de développement durable. Il est impératif que ces principes guident toutes actions des ministères et organisations gouvernementales.**

### **3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC**

Le CRECA présente dans ce chapitre son avis sur la démarche proposée par le ministre de l'Environnement dans le *Plan de développement durable du Québec*. Il est à noter que plusieurs recommandations concernant le Fonds vert sont présentées dans la section 3.1 qui traite du cadre législatif.

#### **3.1 Cadre législatif**

Le CRECA voit dans la mise en place d'un cadre légal, le sérieux de la démarche du gouvernement en ce qui a trait au développement durable. À cet effet, l'avant-projet de loi présenté par le ministre de l'Environnement constitue à notre sens, l'expression d'un virage nécessaire dans la gestion de l'État et pour la société québécoise. Plusieurs dispositions de l'avant-projet de loi sont très intéressantes, tandis que certains articles méritent d'être révisés.

Premièrement, nous tenons à souligner que le CRECA accueille très favorablement l'article 18 de l'avant-projet de loi sur le développement durable qui intègre à la Charte des droits et libertés de la personne, le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Par ailleurs, plusieurs modifications que nous suggérons concernent l'article 1. Ainsi, on note à l'article 1 que l'avant-projet de loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. À notre avis, il ne faut pas simplement viser la recherche d'un développement durable, mais plutôt la mise en œuvre de ce développement. **Ainsi tous les articles de l'avant-projet de loi qui mentionnent *la recherche d'un développement durable* devraient être modifiés et mentionner la mise en œuvre du développement durable.**

**De plus, il ne faut pas simplement favoriser l'imputabilité de l'Administration en matière de développement durable, mais en garantir l'imputabilité.**

Toujours à l'article 1, les termes *intègre harmonieusement* utilisés sont subjectifs et flous. Ils devraient être changés de façon à préciser davantage la notion que l'on souhaite véhiculer, soit : la prise en compte concrète dans une perspective d'équité des dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

L'article 11 de l'avant-projet de loi suggère que les indicateurs de développement durable soient établis par le ministre de l'Environnement qui en recommandera l'adoption par le gouvernement. **Il serait pertinent, à notre avis, que le choix de ces indicateurs, à l'instar de la stratégie de développement durable, fasse l'objet de consultations.**

La section II.1 viendra amender la *Loi sur la qualité de l'environnement*. L'article 15.1 de cette section mentionne que le Fonds vert servira « à apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement. » **À cet égard, nous souhaitons que le Fonds soit géré avec des enveloppes distinctes; et qu'ainsi les organismes sans but lucratif (OSBL) soient assurés d'un financement adéquat qui leur soit exclusif.** Par ailleurs, mentionnons que les municipalités bénéficient indirectement de sommes importantes provenant d'organismes tel que Recyc-Québec et de programmes (ex. : Revi-Sol) qui leur sont spécifiquement adressés.

**Le Fonds vert doit prioritairement servir à assurer le financement des organisations qui travaillent à la protection de l'environnement et la promotion du développement durable.**

L'article 15.5 de la section II.1, mentionne au deuxième alinéa que le ministre des Finances « *peut avancer à court terme au fonds consolidé du revenu, aux conditions qu'il détermine, toute partie des sommes constituant le fonds qui n'est pas requise pour son fonctionnement.* » **Il est essentiel, à notre avis, que les sommes qui ne sont pas requises à court terme pour le fonctionnement du Fonds vert restent à ce fonds et viennent en augmenter le budget pour l'année ou les années suivantes.**

**De plus, de façon à permettre une mise en œuvre rapide et efficace de la stratégie de développement durable, nous souhaitons que l'article 15.9 (section II.1) soit abrogé.** Cet article mentionne que « *les surplus accumulés par le fonds sont versés au fonds consolidé du revenu aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.* » **Nous croyons qu'il serait plus opportun que les sommes provenant de surplus accumulés soient utilisées pour des activités et des projets de développement durable.**

Par ailleurs, dans la mise en œuvre du développement durable, **le Fonds vert ne devra pas subventionner des activités de mise aux normes.** Par exemple, des municipalités qui ne sont pas conformes à la réglementation environnementale en vigueur, ne devraient pas recevoir de financement pour se conformer.

Dans une perspective de cohérence et d'efficacité dans la mise en œuvre du développement durable, **nous recommandons que les lois et règlements qui seront dorénavant adoptés par le gouvernement soient conformes au *Plan de développement durable* et respectent ainsi le cadre de gouvernance fondé sur le développement durable.** Aussi, nous sommes d'avis que les lois et règlements actuellement en vigueur devraient être amendés afin de devenir conformes au *Plan de développement durable*.

À notre sens, un élément majeur est absent du cadre légal proposé. Il s'agit de l'évaluation environnementale stratégique. **Il est primordial de prévoir l'instauration d'une procédure d'évaluation environnementale stratégique destinée à évaluer les politiques, les plans et les programmes gouvernementaux en fonction du développement durable.** Cet élément est essentiel et représente un outil clé qui permettra d'assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable.

### **3.2 Stratégie de développement durable**

Dans le document de consultation du *Plan de développement durable du Québec*, on aborde brièvement la stratégie de développement durable. **À notre avis, il est essentiel qu'une telle stratégie soit**

**formellement adoptée par le gouvernement et instaurée dans l'année suivant l'adoption de la Loi sur le développement durable.**

La stratégie n'est pas présentée dans le cadre de la consultation. Toutefois, les trois enjeux autour desquels elle s'articulera nous semble appropriés. Ces enjeux sont les suivants :

- la connaissance préalable aux actions;
- des actions concertées responsables;
- un engagement personnel et communautaire.

**Nous souhaitons, cependant, que les ministères et les organismes gouvernementaux s'engagent formellement à suivre la stratégie de développement durable.**

De plus, afin de garder le cap sur les objectifs qui seront fixés, nous trouvons pertinent que la stratégie de développement durable fasse l'objet de consultations et soit révisée à tous les 5 ans.

### **3.3 Actions des ministères et organismes**

À notre avis, l'élément central de l'action des ministères et organismes en matière de développement durable réside dans la coordination et la cohérence. En effet, il est impératif de mettre fin à la vision sectorielle du développement qui prévaut depuis trop longtemps dans les économies modernes et qui engendre une opposition malsaine entre les intérêts économiques, la préservation de la qualité de l'environnement et les enjeux sociaux. **Il est nécessaire d'orienter le développement vers le bien commun : le développement de la société qui est tributaire de la qualité de l'environnement et du dynamisme économique.**

À cet égard, il est absolument essentiel de mettre en œuvre une véritable coordination interministérielle. Par exemple, les ministères à vocation économique (MDER, MAPAQ, etc.) ne doivent pas financer des programmes ou des activités qui vont à l'encontre de la mission du ministère de l'Environnement et à l'encontre du développement durable.

**À notre avis, le Comité interministériel du développement durable (CIDD), qui existe depuis 1991, doit accroître son influence au sein du gouvernement et de l'administration publique.** À cet effet, les propositions du *Plan de développement durable du Québec* quant à un élargissement du mandat du CIDD nous semblent pertinentes. Ces nouvelles responsabilités sont les suivantes :

- participer au suivi, à la mise à jour et à la révision de la stratégie de développement durable;
- coordonner tout groupe de travail intersectoriel jugé nécessaire à la mise en oeuvre du développement durable au Québec;
- produire un bilan périodique, à au moins tous les trois ans, de la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable au sein de l'administration publique.

Parallèlement à la mise en place du *Plan de développement durable du Québec*, les ministères et organismes sont interpellés directement pour réaliser la *Stratégie* et le *Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007*. Afin de rencontrer les objectifs prescrits, il faut en faire une volonté formelle et y consacrer les ressources nécessaires. Dans le bilan de la *Stratégie* et du *Plan d'action (1996-2002)*, on note que : « *la stratégie a joué un rôle de catalyseur en matière de développement durable.* » Toutefois, on note également que :

« *le personnel des ministères n'a pas été suffisamment sensibilisé au contenu de la stratégie et de ses exigences;* »

« *peu de ressources financières ou techniques ont été spécifiquement consacrées à l'implantation, sur le territoire, de certaines mesures prévues;* »

« *les efforts mis de l'avant pour favoriser les partenariats entre le gouvernement et le monde de la recherche ou les institutions d'enseignement ont été insuffisants.* »

La sensibilisation et la formation du personnel des ministères nous apparaissent essentielles pour donner un nouvel élan à la *Stratégie* et au *Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007*.

**Nous sommes d'avis que la mise en oeuvre du développement durable au Québec nécessite un rôle accru des ministères qui en plus de leur mission respective, doivent agir comme les garants du développement durable.**

### **3.4 Mécanisme d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes**

L'élément central, à notre avis, en ce qui a trait au mécanisme d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes est la création du poste de Commissaire au développement durable prévue à l'article 23 de l'avant-projet de loi. Le CRECA est très favorable à la création de ce poste. Bien entendu, **il faudra garantir que le Commissaire disposera des ressources financières et techniques requises pour remplir son mandat.**

Il est aussi prévu d'établir des indicateurs de développement durable. L'utilisation seule d'indicateurs de développement durable nous semble toutefois insuffisante. **Il est primordial, à notre avis, de doter tous les ministères et organismes gouvernementaux d'une grille d'analyse de développement durable qui serve au plan décisionnel.** Une telle grille, utilisée en amont des décisions, permettrait de s'assurer que l'on « pense développement durable » dans chaque organisation gouvernementale. Par exemple, lorsqu'une décision serait envisagée par rapport à un investissement du MDER (ou autre ministère), la grille d'analyse de développement durable permettra de vérifier si cette décision aura pour conséquence d'entamer les ressources naturelles, de nuire à l'environnement ou à la vitalité d'un milieu rural, etc. Au quel cas, l'investissement ne devrait pas être réalisé ou devrait être radicalement modifié.

**La grille d'analyse devrait comprendre des critères en rapport avec les indicateurs de développement durable. Cette grille d'analyse et les indicateurs devraient aussi être utilisés par le Commissaire au développement durable pour qu'il soit en mesure d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.**

La grille d'analyse de développement durable devrait également servir dans le processus d'évaluation environnementale, notamment au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Elle pourrait aussi être utilisée par les instances municipales, de même que par les promoteurs afin de favoriser la réalisation de projets de développement durable.

**Par ailleurs, nous considérons que le *Plan de développement durable du Québec* doit être évalué au bout de 12 années et faire l'objet d'une nouvelle consultation qui devra prendre en compte ce que la population perçoit comme réalisation ou recul face aux objectifs initiaux.**

### **3.5 Participation de tous les acteurs de la société**

Il est évident que la voie du développement durable exige la participation de tous les acteurs de la société. À cet égard, rappelons que le CRECA est l'un des acteurs régionaux des plus concernés et impliqués dans la promotion du développement durable.

**Afin de concrétiser encore plus notre participation, nous proposons que le CRECA travaille conjointement avec les intervenants gouvernementaux à l'élaboration de la grille d'analyse de développement durable dont il est question à la section 3.4.**

De plus, pour favoriser la participation de tous, nous considérons primordial de promouvoir le développement durable auprès de tous les citoyens, des entreprises et des décideurs. La communication relative au *Plan de développement durable du Québec* est un élément clé de la réussite de toute la démarche entreprise aujourd'hui.

Par exemple, les programmes universitaires destinés aux étudiants en administration publique et en administration des affaires devraient inclure une formation sur le développement durable; ce qui favoriserait certainement l'intégration du concept et sa mise en œuvre.

Au niveau régional, différentes instances peuvent, à notre avis, jouer un rôle de premier plan. **Ainsi, nous recommandons que la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et la Conférence administrative régionale se donnent les moyens pour assurer la mise en œuvre du développement durable dans la région.**

Dans la région de Chaudière-Appalaches, il faut noter que la planification stratégique intègre le développement durable. Il s'agit d'un pas important. Il faut toutefois s'assurer que l'on passe aux actions; d'autant que la région fait face à des problématiques environnementales considérables.

Ainsi, dans la région, la concentration de la production porcine constitue un exemple éloquent d'une problématique de développement. Cette production associée à plusieurs problèmes (tensions sociales, contamination des cours d'eau, perte d'habitats liée au déboisement, etc.) se trouve maintenant dans une situation de « moratoire » sur une grande partie du territoire régional. Divers facteurs peuvent expliquer cela. Toutefois, on constate qu'une vision à court terme et des choix allant à l'encontre du développement durable ont conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Est-ce que les choix à venir permettront de dénouer l'impasse ? C'est là tout le défi du développement durable dans le secteur agricole. Tout en s'assurant de protéger l'environnement, il faut veiller à maintenir l'activité économique et la vitalité des localités rurales et agricoles.

De plus, le développement régional doit être envisagé à long terme. Les dossiers majeurs, tel que le terminal méthanier projeté à Lévis, doivent être évalués sous l'angle du développement durable et dans une vision à long terme. Tous les paramètres environnementaux, sociaux (équité) et économiques doivent être pris en compte de manière rigoureuse.

Par ailleurs, afin de rencontrer les objectifs du *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007*, des efforts accrus devront être consentis dans la région de Chaudière-Appalaches, notamment dans le dossier des aires protégées sur terres privées et publiques. Il reste beaucoup à faire dans ce

domaine. La forêt de la région étant en forte majorité de tenure privée, il est essentiel de développer des incitatifs efficaces pour motiver les propriétaires à contribuer à la création d'aires protégées.

#### 4. FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En ce qui a trait au financement du développement durable, on identifie deux enjeux majeurs : la pérennité du Fonds vert et les bénéficiaires.

Dans une perspective d'avancement et de continuité du développement durable, il est essentiel de sécuriser le fonctionnement du Fonds vert et d'en assurer la pérennité. Pour ce faire, les sources de financement de ce fonds doivent elles-mêmes être durables. Il revient au gouvernement d'identifier et de mettre en place les mécanismes qui permettront de rencontrer cet objectif.

Par ailleurs, les bénéficiaires du Fonds vert doivent être clairement identifiés car un risque de dérive existe dans l'état actuel des choses. Il est à craindre que des organisations de tout acabit se réclament soudainement du développement durable. Il ne faut pas perdre de vue l'objectif de ce fonds. **En effet, le Fonds vert doit servir à financer les activités des organisations telles que les Conseils régionaux de l'environnement dont le mandat consiste à promouvoir le développement durable.** Le financement devrait aller aux bons organismes; ceux qui ont fait leurs preuves. On ne doit pas procéder à un saupoudrage de ressources financières; ce qui compromettrait l'atteinte des objectifs du Fonds vert.

Actuellement, le financement offert permet difficilement de maintenir une permanence efficace dans les organisations et de remplir la mission de promotion du développement durable et de protection de l'environnement. Souvent, il est difficile, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets en raison du manque de ressources. Il est très ardu de travailler au développement durable d'une région lorsque l'on est accaparé par la recherche de fonds.

Le Fonds vert doit permettre un financement **adéquat** des organismes voués à la promotion du développement durable et de la protection de l'environnement. C'est-à-dire qu'il doit fournir aux organismes des ressources financières qui permettent l'embauche et le maintien d'un personnel qualifié qui œuvre à la mise en œuvre de projets concrets. De plus, le financement doit permettre de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. Les ressources financières doivent être suffisantes pour réaliser des projets qui ont des retombées significatives dans le milieu, au plan de la protection de l'environnement.

Nous tenons à établir une distinction importante entre le Fonds vert et le Fonds national de l'eau. Ce dernier est dédié aux initiatives des organisations de bassins versants qui sont des acteurs locaux importants; que le CRECA appuie pleinement dans la région de Chaudière-Appalaches. Rappelons toutefois que le mandat premier des organisations de bassins versants vise la gestion intégrée de l'eau et non la promotion du développement durable.

## 5. ÉCHÉANCIER

En ce qui concerne l'échéancier proposé, il nous apparaît satisfaisant, d'autant que l'on constate une volonté de procéder rapidement avec l'instauration et la mise en œuvre du *Plan de développement durable du Québec*. Cependant, il importe de ne pas agir dans l'urgence et de prendre le temps d'intégrer tous les aspects pertinents du *Plan de développement durable* de façon à optimiser sa mise en œuvre. Il importe également de donner aux organismes le temps requis pour se préparer à intervenir en commission parlementaire.

## CONCLUSION

En conclusion, nous réitérons notre enthousiasme face à la venue du *Plan de développement durable du Québec*. Nous considérons essentiel qu'il fasse l'objet d'un encadrement législatif rigoureux. L'élaboration de ce plan constitue un pas important, mais doit être accompagnée de mesures concrètes et favoriser la participation des organisations et des citoyens. La mise en œuvre du développement durable ne peut se concrétiser sans l'implication de la population. Aussi, il est à prévoir qu'un important travail de concertation devra s'effectuer en Chaudière-Appalaches, comme dans les autres régions du Québec.

## RÉFÉRENCES

ASSEMBLÉE NATIONALE (2004) Avant-projet de loi : Loi sur le développement durable. Éditeur officiel du Québec, 15 p.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1988) Notre avenir à tous, Les Éditions du Fleuve, Montréal, 434 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2004) Plan de développement durable du Québec. Document de consultation, 43 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2004) Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007, 109 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2004) Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007, 41 p.

## ANNEXE

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation 1.** Il devient primordial de diffuser ce qu'est réellement le développement durable; de façon à éviter que toutes sortes de définitions plus ou moins pertinentes et galvaudées circulent dans les organisations et dans la population.

**Recommandation 2.** À notre avis, il est essentiel que les 14 principes ne fassent pas qu'inspirer les organisations gouvernementales et l'administration publique dans le choix d'actions de développement durable. Il est impératif que ces principes guident toutes actions des ministères et organisations gouvernementales.

**Recommandation 3.** Ainsi tous les articles de l'avant-projet de loi qui mentionnent *la recherche d'un développement durable* devraient être modifiés et mentionner la mise en œuvre du développement durable.

**Recommandation 4.** Il ne faut pas simplement favoriser l'imputabilité de l'Administration en matière de développement durable, mais en garantir l'imputabilité.

**Recommandation 5.** Il serait pertinent, à notre avis, que le choix de ces indicateurs, à l'instar de la stratégie de développement durable, fasse l'objet de consultations.

**Recommandation 6.** Nous souhaitons que le Fonds soit géré avec des enveloppes distinctes; et qu'ainsi les organismes sans but lucratif (OSBL) soient assurés d'un financement adéquat qui leur soit exclusif.

**Recommandation 7.** Le Fonds vert doit prioritairement servir à assurer le financement des organisations qui travaillent à la protection de l'environnement et la promotion du développement durable.

**Recommandation 8.** Il est essentiel, à notre avis, que les sommes qui ne sont pas requises à court terme pour le fonctionnement du Fonds vert restent à ce fonds et viennent en augmenter le budget pour l'année ou les années suivantes.

**Recommandation 9.** De façon à permettre une mise en œuvre rapide et efficace de la stratégie de développement durable, nous souhaitons que l'article 15.9 (section II.1) soit abrogé... Nous croyons qu'il serait plus opportun que les sommes provenant de surplus accumulés soient utilisées pour des activités et des projets de développement durable.

**Recommandation 10.** Le Fonds vert ne devra pas subventionner des activités de mise aux normes.

**Recommandation 11.** Nous recommandons que les lois et règlements qui seront dorénavant adoptés par le gouvernement soient conformes au *Plan de développement durable* et respectent ainsi le cadre de gouvernance fondé sur le développement durable. Aussi, nous sommes d'avis que les lois et règlements actuellement en vigueur devraient être amendés afin de devenir conformes au *Plan de développement durable*.

**Recommandation 12.** Il est primordial de prévoir l'instauration d'une procédure d'évaluation environnementale stratégique destinée à évaluer les politiques, les plans et les programmes gouvernementaux en fonction du développement durable.

**Recommandation 13.** À notre avis, il est essentiel qu'une telle stratégie (stratégie de développement durable) soit formellement adoptée par le gouvernement et instaurée dans l'année suivant l'adoption de la Loi sur le développement durable.

**Recommandation 14.** Nous souhaitons que les ministères et les organismes gouvernementaux s'engagent formellement à suivre la stratégie de développement durable.

**Recommandation 15.** Il est nécessaire d'orienter le développement vers le bien commun : le développement de la société qui est tributaire de la qualité de l'environnement et du dynamisme économique.

**Recommandation 16.** À notre avis, le Comité interministériel du développement durable (CIDD), qui existe depuis 1991, doit accroître son influence au sein du gouvernement et de l'administration publique.

**Recommandation 17.** Nous sommes d'avis que la mise en œuvre du développement durable au Québec nécessite un rôle accru des ministères qui en plus de leur mission respective, doivent agir comme les garants du développement durable.

**Recommandation 18.** Il faudra garantir que le Commissaire disposera des ressources financières et techniques requises pour remplir son mandat.

**Recommandation 19.** Il est primordial, à notre avis, de doter tous les ministères et organismes gouvernementaux d'une grille d'analyse de développement durable qui serve au plan décisionnel.

**Recommandation 20.** La grille d'analyse devrait comprendre des critères en rapport avec les indicateurs de développement durable. Cette grille d'analyse et les indicateurs devraient aussi être utilisés par le Commissaire au développement durable pour qu'il soit en mesure d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

**Recommandation 21.** Nous considérons que le *Plan de développement durable du Québec* doit être évalué au bout de 12 années et faire l'objet d'une nouvelle consultation qui devra prendre en compte ce que la population perçoit comme réalisation ou recul face aux objectifs initiaux.

**Recommandation 22.** Afin de concrétiser encore plus notre participation, nous proposons que le CRECA travaille conjointement avec les intervenants gouvernementaux à l'élaboration de la grille d'analyse de développement durable dont il est question à la section 3.4.

**Recommandation 23.** Nous recommandons que la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et la Conférence administrative régionale se donnent les moyens pour assurer la mise en œuvre du développement durable dans la région.

**Recommandation 24.** Le Fonds vert doit servir à financer les activités des organisations telles que les Conseils régionaux de l'environnement dont le mandat consiste à promouvoir le développement durable.